

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AE133

présenté par

M. Guinot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|-------------|------------|
| Aide économique et financière au développement | 0 | 50 000 000 |
| Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement | 0 | 0 |
| Solidarité à l'égard des pays en développement | 0 | 0 |
| Restitution des « biens mal acquis » | 0 | 0 |
| Fonds de solidarité pour le développement | 0 | 0 |
| TOTAUX | 0 | 50 000 000 |
| SOLDE | -50 000 000 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de minorer d'un montant de 50 000 000 euros les crédits de paiement pour l'action n° 01 : « Aide économique et financière multilatérale » du programme n° 110 : « Aide économique et financière au développement ».

Ce montant correspond à une fraction des fonds concessionnels des banques multilatérales de développement accordés à l'Association internationale développement.

Cet amendement ne vise pas à revenir sur les engagements internationaux de la France mais de respecter l'échéancier proposé.

La contribution de la France pour la dernière reconstitution de l'AID a été de 1,4 milliards d'euros, et le solde restant, selon la lettre du PLF, est de 94,21 millions d'euros.

En conséquence, cet amendement ramène la contribution à l'AID de 144,3 millions d'euros à 94,3 millions d'euros pour correspondre avec les sommes attendues.